

Le 8 septembre 2009 à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique DECAUDIN, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu et accepté sans observations.

Monsieur GROSJEAN Alain est nommé secrétaire de séance.

Dél 2009/ 75 – DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRIF qui présente un droit de préemption concernant une propriété cadastrée W 517 de 76 ca et W 520 de 6 a 69 ca appartenant à Monsieur et Madame BOIN Christian située 8 rue de l'Abbé Grandrémy à CORMICY pour un montant de 253 000 € + 21 000 € de mobilier, somme à laquelle s'ajoute 16 000 € d'honoraires de négociation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption.

Dél 2009/ 76 – DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRIF qui présente un droit de préemption concernant un terrain cadastré E 331 de 460 m² appartenant à Monsieur et Madame LEMAL Pierre situé Lieudit « Sur les Fosses » à CORMICY pour un montant de 35 000 € + 3 600 € environ de frais d'acte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption.

Dél 2009/ 77 - DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRIF qui présente un droit de préemption concernant une propriété cadastrée E 785 de 563 m² et E 786 de 522 m² appartenant à Monsieur et Madame FROHLICH Bruno située 11 rue des Champs Pennefroys à CORMICY pour un montant de 228 000 € + 6 000 € de frais de négociation + 15 000 € environ de frais d'acte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas user de son droit de préemption.

Dél 2009/ 78 – REVISION DU PLU

Messieurs DECAUDIN et KRIF exposent à l'assemblée la nécessité de procéder à une révision simplifiée du PLU de la commune en vue d'ouvrir à l'urbanisation au Nord du village, au lieu dit "Derrière la Tour" afin de créer de l'habitat diversifié dont du locatif, de l'accès à la propriété... Cette urbanisation future s'effectuera progressivement et se justifie par la nécessité d'efficience budgétaire de nos infrastructures publiques. Le devis présenté par l'agence d'urbanisme concernant cette révision simplifiée s'élève à 2470,94 € TTC.

Vu :

- la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la

loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat modifiant le Code de l'Urbanisme,

- le décret du 9 juin 2004,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25,
- le P.L.U. approuvé le 30 novembre 2004 et dont la 1^{ère} révision simplifiée a été approuvée le 30 juin 2006.

Après avoir entendu l'exposé des motifs de révision de Monsieur Dominique DECAUDIN, maire, et de Monsieur Laurent KRIF, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, et considérant qu'il y a lieu de mettre en révision simplifiée le P.L.U, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation au Nord du village, au lieu dit "Derrière la Tour" pour y accueillir de l'habitat diversifié,
- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU au sens de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : un dossier accompagné d'un cahier sont mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- de couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
- de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,
- de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée du PLU,
- de s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré (chapitre 23, exercice 2009) les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Sous-préfet, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional, aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie), au président du SIEPRUR chargé du SCOT, aux Maires des communes limitrophes, aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal L'Union.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et exécution de la dernière mesure de publicité.

Délib 2009/ 79 – REVISION DU PLU

Messieurs DECAUDIN et KRIF exposent à l'assemblée la nécessité de procéder à une révision simplifiée du PLU de la commune en vue de relocaliser le Centre de Secours au Nord du village, au lieu dit « Derrière la Tour ». Cette relocalisation se justifie par les soucis de sécurité environnant le Centre de Secours actuel liés d'une part à la proximité du pôle maternel et de l'afflux de véhicules et de personnes aux heures d'entrée et de sortie d'école (stationnements gênants...) et d'autre part à l'insuffisance de place du centre de secours (stationnement des véhicules d'intervention, manoeuvres et exercices, matériels...). Le devis présenté par l'agence d'urbanisme concernant cette révision simplifiée s'élève à 2470,94 € TTC.

Vu :

- la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat modifiant le Code de l'Urbanisme,
- le décret du 9 juin 2004,
- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25,
- le P.L.U. approuvé le 30 novembre 2004 et dont la 1^{ère} révision simplifiée a été approuvée le 30 juin 2006.

Après avoir entendu l'exposé des motifs de révision de Monsieur Dominique DECAUDIN, maire, et de Monsieur Laurent KRIF, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, et considérant qu'il y a lieu de mettre en révision simplifiée le P.L.U, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision simplifiée du P.L.U. afin de permettre la relocalisation du Centre de Secours au Nord du village, au lieu dit "Derrière la Tour",
- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU au sens de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : un dossier accompagné d'un cahier sont mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- de couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision simplifiée du PLU,
- de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,
- de donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée du PLU,
- de s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré (chapitre 23, exercice 2009) les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la révision

simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Sous-préfet, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional, aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie), au président du SIEPRUR chargé du SCOT, aux Maires des communes limitrophes, aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal L'Union.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et exécution de la dernière mesure de publicité

Dél 2009/ 80 – MODIFICATION DU PLU

Messieurs DECAUDIN et KRIF exposent à l'assemblée la nécessité de procéder à une modification du PLU de la commune en vue de l'adapter aux différents projets d'intérêt communal à venir. Ces projets d'intérêt communal auront vocation à répondre à un besoin d'intérêt général pour l'ensemble des habitants de Cormicy mais aussi de parfaire son développement et équilibrer l'aménagement de son territoire. A titre principal, la modification du PLU en vigueur portera sur la transformation de la zone classée en Ue sise derrière l'actuel Ecomarché en zone Uc afin de déployer la zone artisanale et commerciale, le développement de voies vertes à l'entrée du village, la mise en place d'un étang, le développement de zones d'accueil et d'attraits touristiques clairement définies (justifié par le fait que la commune demeure la porte d'entrée du vignoble champenois vis à vis des flux touristiques venant du Nord), la réalisation d'une salle des fêtes... Parallèlement, le règlement d'urbanisme fera l'objet de précisions en cohérence avec l'économie général du PLU en vigueur et reprendra clairement les différents points modifiés répondant à l'intérêt général de la commune et correspondant aux projets développés par la commune. Le devis présenté par l'agence d'urbanisme concernant cette modification du PLU s'élève à 3007, 94 € TTC.

Vu :

- la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- la loi du 22 juillet 1983,
- la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellements urbains,
- la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- le décret du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,
- le PLU approuvé le 30 novembre 2004 et dont la 1^{ère} révision simplifiée a été approuvée le 30 juin 2006.
- l'exposé du Maire et de son adjoint en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la modification du PLU pour l'adaptation du PLU aux besoins de la commune en matière de développement sur l'ensemble du territoire communal, (préciser les principaux motifs de la modification),
- de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims, de réaliser les études nécessaires à la modification du PLU,
- de donner l'autorisation au maire de signer tout contrat ou avenant nécessaire à la modification du PLU,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal L'Union.

Dél 2009/ 81 – CESSION AMIABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la cession amiable par les Consorts LEMAL au profit de la commune, de la parcelle suivante :

Commune de CORMICY- 51220 – (Marne)

Une parcelle cadastrée section H 1867 de 61 centiares

Ladite cession aura lieu à titre gratuit et sans aucune indemnité à la charge de la Commune de CORMICY. Les frais seront à la charge de la Commune.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Dél 2009/ 82 – CESSION AMIABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la cession amiable par les Consorts LEMAL au profit de la commune, de la parcelle suivante :

Commune de CORMICY- 51220 – (Marne)

Une parcelle cadastrée section H 1871 de 19 centiares

Ladite cession aura lieu à titre gratuit et sans aucune indemnité à la charge de la Commune de CORMICY. Les frais seront à la charge de la Commune.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Dél 2009/ 83 – CESSION AMIABLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la cession amiable par la succession PORGEON au profit de la commune, de la parcelle suivante :

Commune de CORMICY- 51220 – (Marne)

Une parcelle cadastrée section H 1869 de 29 centiares

Ladite cession aura lieu à titre gratuit et sans aucune indemnité à la charge de la Commune de CORMICY. Les frais seront à la charge de la Commune.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette

affaire.

Dél 2009/ 84 – EXTENSION DE RESEAU BT RUE DES MYOSOTIS

Monsieur le Maire présente au conseil le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau rue des Myosotis.

Les travaux sont estimés à 2 197 € dans le cadre de travaux coordonnés où il n'y a pas de tranchée à exécuter par le SIEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 2 197 € et charge Monsieur le Maire des formalités.

Dél 2009/ 85 – PEINTURE DES FENETRES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire évoque l'état des peintures des fenêtres à l'extérieure de la Mairie et présente 4 devis :

FRERE: 11 292, 06 € TTC

TOUCHARD: 11 394, 29 € TTC

BARTHELEMY: 8 721, 71 € TTC

LEGER: 8 673, 19 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions retient l'entreprise LEGER pour un montant TTC de 8 673,19 €.

Dél 2009/86 – REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA MAISON DES JEUNES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer le chauffage de la Maison des jeunes et présente 3 devis :

PICCOLI : 18 962,58 € TTC

GAHON : 15 416,74 € TTC

GALLOIS : 11 305,63 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention retient l'entreprise GALLOIS pour un montant TTC de 11 305,63 €.

Dél 2009/ 87 – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2009/66

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la Sous Préfecture concernant la délibération 2009/66 du 30 juin 2009 reçue en Sous Préfecture le 3 juillet 2009.

Dans ce courrier, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération difficilement applicable et susceptible d'être déclarée illégale en cas de recours devant le tribunal administratif.

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Dél. 2009/88 - REFACTURATION AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors de travaux d'urgence sur les propriétés privés, les heures des employés municipaux seront refacturées aux particuliers.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, déjà appliqués pour les travaux refacturés à l'ASA et l'AF.

2. Heure de tractopelle avec chauffeur : 63,19 €
3. Tracteur / Chauffeur : 13,47 € / 20,22 €
4. Prix tracteur + benne + chauffeur : 67,40 €
5. Tracteur + épareuse : 50,55 €
6. Prix de l'heure d'un employé communal : 18 €

Le Conseil Municipal accepte ses propositions à l'unanimité.

Dél. 2009/89 – TRANSFERT DE CREDIT

Les membres présents acceptent à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante pour le paiement des factures relative au PLU :

Article 2315 opération 104 : - 10 000 €

Article 202 : + 10 000 €

Dél 2009/ 90 – ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DES SERRES

Monsieur le Maire présente au conseil le projet établi pour l'enfouissement du réseau France télécom rue des Serres pendant les opérations de voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces travaux d'enfouissement de réseau et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2009 opération 102 et 104.

Dél 2009/91 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la salle omnisports et les travaux d'isolation coupe-feu du local réserve conformément au rapport de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Reims

Le montant prévisionnel est de 34 300 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

7. Décide la réalisation pour 2009 de ces travaux
8. Sollicite une subvention au titre du FEADER de 10000 € afin d'équilibrer le budget de ce programme.

Dél 2009/92 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis établis pour la réalisation de l'isolation et de l'installation d'un chauffage dans la Maison des Jeunes.

Le montant prévisionnel est de 10 000,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

9. Décide la réalisation pour 2009 de ces travaux

10. Sollicite une subvention au titre du FEADER de 3000 €.

PROPOSITION DE JUMELAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de jumelage avec une commune anglaise. Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur DURHAM, habitant de Cormicy, qui a pris contact avec un membre du Conseil Municipal de KINGSLERE commune anglaise de 3400 habitants. Cette commune serait intéressée pour effectuer un jumelage et souhaiterait avoir des informations sur notre commune afin de les transmettre aux membres de leur conseil municipal. Ce projet nécessite l'implication de bénévoles du village. L'assemblée communale donne un avis très favorable à ce projet.

PANDEMIE GRIPPALE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LANTENOIS afin d'exposer la situation concernant les mesures prises pour faire face à une éventuelle pandémie grippale. Madame LANTENOIS informe que le centre de coordination se situe à GUEUX et ce dernier regroupe 73 communes. Il y a eu dans les communes la distribution d'un plan de prévention pandémique. Madame LANTENOIS est la référente pour la commune de CORMICY. Tout est prêt et a été mis en œuvre pour que l'activité de la Mairie se poursuive.

La fermeture de l'école est une décision qui sera prise par le Préfet le cas échéant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur KRIF annonce que Monsieur PACAULT directeur d'Ecomarché nous a adressé une proposition d'achat concernant la parcelle W 599 sise derrière le magasin et classée actuellement en zone Ue et sur le point d'être classée en zone Uc après modification du PLU. Cette proposition s'élève à 50000 € pour une parcelle d'une surface de 8300 m² soit 6 euros le mètre. Après discussion, le conseil refuse la proposition financière.

Monsieur KRIF fait part de la réception d'un rapport de 50 pages de la Société Alternative ingénierie pour un coût de 3300 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection des rues. Ce rapport constitue l'ensemble des devis évaluant les travaux à réaliser dans nos rues et servira de base à nos demandes de subvention.

Monsieur COLLIN fait le point sur les travaux avec la mise en place de potelets devant l'école maternelle et la pharmacie.

Monsieur LEGRAND informe l'assemblée que le poste des Grelus sera bientôt en service et que l'enfouissement des réseaux rue des Serres et rue des Myosotis s'effectue dans de bonnes conditions.

Madame LECLERE informe l'assemblée que les travaux de l'église se dérouleront entre le 19 octobre et le 10 novembre 2009.

Monsieur PORGEON fait part d'une réflexion sur la rue du Bois de Pré avec l'ASA car il y a des difficultés d'accès et des problèmes d'eau.

Monsieur GRANDEMANGE fait part des problèmes de stationnement des véhicules pour se rendre à la cantine pour les enfants.

Madame LANTENOIS explique qu'il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un appareil photo numérique pour la Mairie.

Madame GIRARD fait part de la sortie prochaine du Sourire Associatif. En ce qui concerne le fleurissement, la commune conserve sa 1^{ère} fleur.

Madame GIRARD fait un point sur la tenue des journées du Patrimoine sur la commune les 19 et 20 septembre prochain. Une exposition d'oeuvres d'art, de cartes postales anciennes du village et de photographies aura lieu dans la salle omnisports et l'église sera ouverte.

Monsieur DECAUDIN tient à féliciter les jeunes pour leur comportement contrairement aux années précédentes, ils n'ont pas créés de nuisances dans le village.